

Vœux

L'U2P vous souhaite une bonne année 2023

Page 2

Retraites

La réforme prend en compte les priorités des petites entreprises

Page 2

Syndicalisme

Le Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France voit le jour et renforce le grand réseau de l'U2P

Page 3

Alternants

Le soutien à l'embauche maintenu jusqu'en 2027

Page 3

Twitter : @U2P_france
Facebook : U2PFrance
Youtube : U2P France

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

Crise de l'énergie : déclarations bienvenues du Président de la République

L'U2P renouvelle son soutien aux nombreux chefs d'entreprise de proximité qui sont dans une situation difficile en raison de la hausse des coûts de l'énergie et reste pleinement mobilisée à leurs côtés.

Les artisans de l'alimentation (boulangers, bouchers, charcutiers, pâtisseries...), les restaurateurs, mais aussi les artisans de la fabrication, des pressings, professionnels de l'esthétique, certaines entreprises libérales... toutes ces entreprises qui sont fortement consommatrices d'énergie et qui n'ont pas accès au bouclier tarifaire, sont à la merci de hausses importantes des coûts de l'énergie, souvent inexplicables, et parfois impossibles à honorer. Depuis des mois l'U2P alerte le gouvernement sur la nécessité, non pas de rétablir une aide du type « quoi qu'il en coûte », mais de sécuriser les entreprises face aux plus fortes hausses des prix de l'énergie.

En réponse à l'U2P le gouvernement a instauré un bouclier tarifaire permettant de plafonner les prix de l'énergie (+15% maximum) et a créé en parallèle, à compter du 1er janvier 2023, l'amortisseur électricité pour les TPE les plus consommatrices d'énergie (plus de 36 kVA) et pour les PME. En outre, il reste possible pour les entreprises dont la consommation d'énergie dépasse 3% du chiffre d'affaires annuel, de solliciter en plus le guichet d'aide « gaz et électricité ».



Force est de constater que ces dispositifs positifs sont encore trop méconnus et souffrent d'une complexité qui empêche une partie des entreprises éligibles d'y avoir recours. C'est pourquoi l'U2P s'est félicitée des annonces faites par le Président de la République lors de la cérémonie de partage de la galette à l'Élysée le 5 janvier.

L'U2P considère ainsi comme essentiel que les énergéticiens qui auraient imposé à leurs clients des contrats d'énergie abusifs, soient dans l'obligation de les renégocier, et ceci dès le mois de janvier, et de rétablir le prix de référence défini fin 2022, soit un maximum de 280 euros du mégawatt/heure.

L'U2P en a appelé à la responsabilité des fournisseurs d'énergie pour qu'ils appliquent rapidement et in-

tégralement les annonces du Président de la République. L'U2P a également partagé le constat que les chefs d'entreprise de moins de 10 salariés « ont autre chose à faire que d'aller sur internet pour remplir des formulaires compliqués » et a pris acte que les préfectures seraient mobilisées dès la semaine suivante pour apporter des réponses aux chefs d'entreprise.

De son côté, l'U2P poursuit le travail engagé dès les débuts de la crise avec le gouvernement et les pouvoirs publics. Ses organisations affiliées et ses antennes territoriales ont été sollicitées pour agir au quotidien auprès des différentes préfectures en vue de faire remonter les situations anormales et de garantir un suivi aux entreprises concernées. ●



L'U2P vous souhaite une bonne année 2023

L'U2P porte la voix des entreprises de proximité. Plus de 3,5 millions d'artisans, de commerçants et de professionnels libéraux vous présentent leurs meilleurs vœux.

« Elles forment de très nombreux jeunes, créent des emplois en tous points du territoire et innovent chaque jour pour répondre aux attentes des Françaises et des Français : vous pouvez compter sur les entreprises de proximité pour relever les défis de 2023. Je vous souhaite une belle et heureuse année. »

Dominique Métayer,
Président de l'U2P

Retraites : la réforme prend en compte les priorités des petites entreprises

Après la présentation de la réforme des retraites par la Première ministre, l'U2P constate que l'essentiel des conditions qu'elle avait mises en avant pour son adhésion au projet sont réunies.

D'abord, le report progressif à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite est de nature à renforcer l'équilibre financier des régimes de retraite et à pérenniser notre système de retraite par répartition fondé sur la solidarité entre les générations. En outre, agir sur l'âge de départ écarte deux autres pistes rejetées par l'U2P, qu'il s'agisse d'augmenter les cotisations ou de baisser le niveau des pensions de retraite.

Carrières longues

Ensuite, la réforme prend bien soin de maintenir et d'améliorer le dispositif de carrières longues permettant aux personnes qui ont travaillé avant l'âge de 20 ans ou de 18 ans, de prendre leur retraite avant l'âge légal. C'est un acquis im-

Le Gouvernement a choisi de répondre à la demande de l'U2P de réduire l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants, en vue d'assurer un traitement équitable entre travailleurs indépendants et salariés.

Le projet présenté répond assez largement aux attentes des artisans, des commerçants de proximité et des professionnels libéraux.

portant pour tous ceux qui sont entrés tôt dans la vie active.

En parallèle, les salariés qui seront victimes d'une forme d'usure professionnelle liée à leur activité, pourront bénéficier d'un départ anticipé sur la base d'un avis du médecin du travail, ou d'une reconversion professionnelle. L'U2P salue le caractère individualisé de ce dispositif, de même que sa prise en charge au niveau interprofessionnel et de façon mutualisée par la Commission des accidents du travail/maladies professionnelles (CAT/MP).

Petites pensions

La revalorisation des petites pensions de retraite était également attendue par l'U2P qui juge indispensable d'améliorer la pension des personnes qui ont travaillé et cotisé durant toute leur vie profes-



Philippe Chagnon, Cocktail Santé / U2P

sionnelle par rapport à celles qui bénéficient des minima sociaux.

Assiette des cotisations

Enfin et surtout, le Gouvernement a choisi de répondre à la demande de l'U2P de réduire l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants, en vue d'assurer un traitement équitable entre travailleurs indépendants et salariés.

Ainsi, la réforme des retraites se caractérise par des mesures, de responsabilité avec la consolidation de l'équilibre financier du système, de justice avec la réévaluation des

petites pensions ainsi que la prise en compte des carrières longues et de l'usure professionnelle, et d'équité avec le rapprochement entre les niveaux de cotisations des travailleurs indépendants et des salariés.

« Le projet présenté répond assez largement aux attentes des artisans, des commerçants de proximité et des professionnels libéraux, a affirmé Dominique Métayer, le Président de l'U2P. Nous ne manquerons pas de veiller à ce que les grands principes de cette réforme soient respectés dans le cadre des débats parlementaires. » ●

Alternants : le soutien à l'embauche maintenu jusqu'en 2027

C'est une demande de l'U2P à laquelle le Président de la République a annoncé donner suite le 5 janvier dernier : le maintien de l'accompagnement des entreprises pour le recrutement d'alternants au moins jusqu'en 2027.

Ce dispositif vivement défendu par l'U2P avait vu le jour en pleine crise sanitaire. Il visait notamment à enrayer le long déclin entamé par l'apprentissage et la professionnalisation depuis plusieurs années, à éviter que la reprise d'activité à l'issue de la crise ne se heurte à l'absence de main d'œuvre et de compétences dûment formées, mais aussi à reconnaître à sa juste valeur l'effort de formation des chefs d'entreprise en direction de la jeunesse.

De fait, les aides exceptionnelles accordées depuis juillet 2020 aux employeurs d'apprentis mineurs et majeurs ont permis de développer radicalement cette voie de formation et de faire entrer le pays dans un cercle vertueux, avec davantage de jeunes formés, moins de sans-emploi et moins de pénuries de

main d'œuvre même si ces dernières demeurent trop importantes.

Plusieurs fois reconduit, ce dispositif se voit donc pérennisé à plus long terme avec un horizon fixé à 2027 et un objectif : atteindre le million d'apprentis par an à cette date contre un peu plus de 733 000 aujourd'hui.

En pratique, il permet à un employeur de bénéficier d'une aide unique de 6 000 euros pour l'embauche d'un alternant de moins de 30 ans (contre 5 000 euros auparavant dans le cas d'un apprenti mineur), uniquement au titre de sa première année d'alternance.

Si l'U2P se félicite de cette annonce, elle sera vigilante quant à sa mise en œuvre effective.

Plus largement, pour sécuriser durablement les ressources de



www.industrieblick.net / Adobe Stock

ce mode de formation d'excellence et lui redonner toute sa place dans le cursus scolaire, l'U2P estime que l'État doit contribuer aussi à ce dispositif de formation initiale au même titre qu'il finance les formations sous statut scolaire.

Il conviendrait en outre d'ex-

clure du champ des aides à l'apprentissage les entreprises de plus de 250 salariés et de faire en sorte que les secteurs qui embauchent aujourd'hui des apprentis sans contribuer à son financement n'aient plus la possibilité d'y déroger. ●

Les défaillances font leur retour, et de façon plus marquée pour les PME

Les données publiées par la Banque de France en novembre dernier font état d'une augmentation inexorable mais prévisible des défaillances d'entreprise.

Il ressort ainsi du suivi mensuel des défaillances publié par la Banque de France pour le mois de décembre une hausse particulièrement marquée des défaillances.

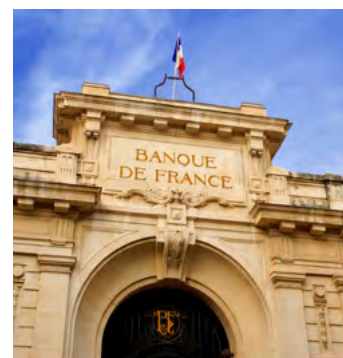
Tous les secteurs d'activité ne sont pas à égalité cependant, et on observe une recrudescence nettement plus importante dans l'hôtellerie-restauration où les défaillances ont pratiquement doublé (+93,8 %) sur un an. Tous secteurs confondus, les

plus petites entreprises sont les plus vulnérables, avec une hausse de l'ordre de 83 %, contre un peu plus de 30 % dans les ETI et grandes entreprises. Le nombre global des défaillances reste cependant encore inférieur de près de 22,1 % à ce qu'il était en 2019 avant la crise sanitaire (51 145 contre 41 020 aujourd'hui). Le nombre de défaillances mensuel reste également inférieur fin 2022 à son niveau de fin 2019.

Ainsi, la hausse actuelle s'explique en partie par un effet de rattrapage avec des défaillances différées dans le temps à la suite de la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements, puis grâce aux mesures publiques de soutien en trésorerie permettant d'éviter cet état de cessation des paiements.

« Le mouvement de normalisation est commun à tous les sec-

teurs de l'économie, explique l'institution, et légèrement plus prononcé pour les PME. » ●



lamarx / Adobe Stock

Les Brèves

Le Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France voit le jour. Les statuts de la nouvelle organisation professionnelle ont été signés le 15 décembre dernier à l'initiative du Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie et de la Restauration (GNI), du Syndicat National de la Restauration Thématique et Commerciale (SNRTC) et du Syndicat National de la Restauration Publique Organisée (SNRPO). Le GHR fédère tous les métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Il rassemble près de 15 000 entreprises employant 180 000 salariés. Les Présidents des trois organisations fondatrices ont souligné que cette nouvelle organisation, qui adhère à la CGAD, avait vocation à poursuivre le travail engagé en étroite concertation avec les organisations interprofessionnelles auxquelles elle est affiliée.

Bouclier tarifaire, amortisseur électricité et conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises pour 2023 : n'oubliez pas l'attestation sur l'honneur. L'U2P rappelle que l'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023 doit être remplie par toute TPE ou PME qui n'a pas un contrat aux tarifs réglementés de vente d'électricité, y compris les TPE qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité ayant une offre de marché, afin de bé-

néficier des dispositifs déployés. Cette attestation vaut pour le bouclier tarifaire électricité, le plafonnement à 280 € par MWh pour les TPE, et l'amortisseur électricité. Il s'agit donc d'une attestation unique pour ces trois dispositifs à transmettre à son fournisseur. Charge à lui d'allouer ensuite à chaque consommateur le bon dispositif. Il est recommandé que cette attestation soit remplie au plus vite. Un [modèle d'attestation](#) est disponible sur le site Internet du ministère de l'Économie et des Finances, www.economie.gouv.fr.

L'artisanat sort renforcé de la crise sanitaire, notamment en milieu rural et dans les petites villes. C'est l'enseignement du baromètre de l'artisanat publié par l'ISM avec le soutien de MAAF. On observe ainsi une augmentation de 3 % du nombre d'emplois salariés dans l'artisanat et le commerce alimentaire de proximité entre 2019 et 2021, portée par l'artisanat de l'alimentation (+12 %) et le commerce alimentaire de proximité (+10 %). L'artisanat de l'alimentation crée ainsi davantage d'emplois que la grande distribution, dont la perte de vitesse continue de s'accroître. On observe en outre des dynamiques territoriales nouvelles, avec un solde d'emplois positif entre 2019 et 2021 dans la plupart des départements ruraux, alors que la situation se délitait entre 2017 et 2019. Parmi les villes grandes et moyennes, ce sont celles le long du littoral ou bénéficiant de l'attractivité de l'aire parisienne qui tirent le mieux leur épingle du jeu. ●

L'Agenda

5 janvier

Réunion du Conseil exécutif de l'U2P.

11 janvier

Participation du Président de l'U2P à la cérémonie des vœux du Conseil économique, social et environnemental.

Participation du Président à la cérémonie des vœux de CMA France.

12 janvier

Audition du Vice-Président de l'U2P Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général par la commission des affaires sociales du Sénat, dans le cadre de la réforme des retraites.

13 janvier

Participation du Vice-Président de l'U2P Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général à une séance de négociation paritaire relative au partage de la valeur.

17 janvier

Participation du Vice-Président de l'U2P Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général à une réunion des 8 partenaires sociaux.

19 janvier

Participation du Président de l'U2P au dîner de gala de la Coupe du monde des traiteurs.

25 janvier

Réunion du Conseil national de l'U2P.

26 janvier

Participation du Président de l'U2P à la cérémonie des vœux des Compagnons du Devoir.

Sur les réseaux sociaux

Crise de l'énergie : « Il faut commencer par mieux informer les #entreprises sur les mesures d'accompagnement. C'est pas facile de s'y retrouver aujourd'hui. » @LMunerot Président de la @CNAMS_france et Vice-Président de l'U2P sur @BFMTV @Bruce_Toussaint

@U2P_FRANCE — TWITTER — 9 JANVIER 2023



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 janvier 2023

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage